



**VILLE  
de  
MONTBONNOT  
SAINT-MARTIN  
(38330)**

**N° 02**

Nombre de conseillers en exercice	29
présents	23
votants	29
nombre de voix pour	29
nombre de voix contre	00
abstention	00
NPPV	00

**OBJET :**

**Redevance d'occupation du  
domaine public  
Société Caroux  
Restauration  
  
Année 2022**

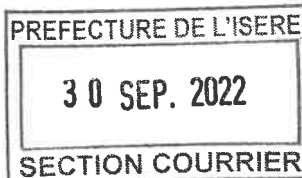
Certifié exécutoire

Transmis en Préfecture ou  
Sous-préfecture  
le : 30 septembre 2022

Publié sur le site internet  
[www.montbonnot.fr](http://www.montbonnot.fr)  
le :

**05 OCT. 2022**

**République Française  
Département de l'Isère  
Arrondissement de Grenoble 20220104  
Canton de Meylan**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt deux

le 27 septembre

le conseil municipal de la commune de MONTBONNOT-SAINT-MARTIN dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Dominique BONNET, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 20 septembre 2022

Présents : M. BONNET, Maire - Mmes MATHIEU, ROLIN, SONJON, LE BARRILLEC - Mrs BOIS, CLAPPAZ, DESCHARRIERES, FARRUGIA, Adjoint(e)s - Mmes BENZA-RAIEVSKI, BRULEBOIS-VIOTTO, CARRÉ, DESPRES, FAVAND, HALLÉ, HEILLIETTE, PARENDEL, SPALANZANI - Mrs BARONI, ISAAC, LEIFFLEN, PERIN, VINTI.

Pouvoirs : Mme CARBONE (pouvoir à Marie-Béatrice MATHIEU) - Mrs BAUSSAND (pouvoir à Catherine FAVAND), COQUET (pouvoir à Gilles FARRUGIA), KLEIN (pouvoir à Dominique BONNET), VIGNON (pouvoir à Roger BOIS), MAFFET (pouvoir à Daniel LEIFFLEN).

*Mme Marie-Béatrice MATHIEU est nommée secrétaire.*

Le rapporteur, Jean-François CLAPPAZ, adjoint à l'Economie et aux Finances, rappelle au conseil municipal que la commune a signé, en date du 19 décembre 2019, un contrat bail avec la société Caroux Restauration, pour un droit d'utilisation temporaire d'une parcelle de terrain afin d'y installer un commerce de restauration rapide et que cette société s'acquitte mensuellement d'une redevance de 500 € (indexé annuellement sur la base de l'indice à la consommation).

Il rappelle qu'en date du 29 juin 2021 le conseil municipal a délibéré pour appliquer une redevance symbolique (1€) à ce commerce afin de le soutenir face aux conséquences économiques liées à l'épidémie de Covid-19.

A ce jour la crise sanitaire persiste et à celle-ci s'est ajoutée la crise géopolitique Russie/Ukraine, de ce fait il propose à nouveau d'appliquer, exceptionnellement pour l'exercice 2022, une redevance symbolique d'un montant d'1 €.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide d'appliquer à ce commerce une redevance symbolique d'1€ pour la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2022.

Le secrétaire de séance,  
Marie-Béatrice MATHIEU



Fait à Montbonnot Saint-Martin,  
les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Dominique BONNET

